

## DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8655

**Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la convention relative à la direction commune en date du 10 octobre 2018 entre le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Fourmies,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 janvier 2020 affectant Madame Isabelle SOUPLET aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directrice adjointe chargée des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des affaires juridiques

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SOUPLET, directrice des affaires juridiques à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des affaires juridiques

Au titre de directeur adjoint chargé des affaires juridiques, Madame Isabelle SOUPLET dispose d'un mandat permanent de représentation de l'établissement devant l'ensemble des juridictions nationales.

Elle dispose d'une délégation de signature permanente pour signer :

- Toute correspondance, acte, document administratif, en vue d'assurer la continuité des missions de la Direction des affaires juridiques
- Les actes utiles au déroulement des procédures devant la Commission de Conciliation et d'indemnisation, les juridictions administratives, judiciaires, ordinaires, la Commission d'Accès au Document Administratif
- Les correspondances à l'attention des patients, de leurs proches, des mandataires judiciaires, des assureurs, des avocats, des médiateurs, des notaires, des huissiers
- Les conclusions et mémoires déposés dans le cadre des différentes procédures
- Les fins de non-recevoir en cas de recours indemnitaire amiable
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte ou de signalement au Procureur de la République
- Les conventions d'honoraires des avocats

Délégation est également donnée concernant les autorisations d'autopsies scientifiques et de prélèvements d'organes et de tissus.

**Article 2 :** Madame Isabelle SOUPLET peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des affaires juridiques après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET, directrice adjointe chargée de la direction des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Madame Magali BERAUX, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des recours, mémoires et conclusions produits devant les juridictions nationales.

# Centre Hospitalier de Valenciennes

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SOUPLET, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentante de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 5** : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

**Article 6** : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

**Article 8** : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SAVI



# Centre Hospitalier de Valenciennes

---

Décision n° 8655  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

La directrice des affaires juridiques

L'attachée d'administration hospitalière  
de la direction des affaires juridiques

Isabelle SOUPLET

Magali BERAUX

